

ATC 95
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 12 000,00 euros
Siège social : 18 Q RUE DE SALONIQUE
95100 ARGENTEUIL
R.C.S. 538 377 110

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 09 novembre 2023

L'an deux mille vingt trois le neuf novembre, à dix heures
Au siège social, à ARGENTEUIL

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée ATC 95 au capital de 12 000,00 euros, divisé en 100 parts sociales de 120,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

Sont présents

M. TREINS Jacques Edouard
Propriétaire de six cents parts sociales,
ci : 50 parts

. ZAHNOUN Samir
Propriétaire de six cents parts sociales,
ci : 50 parts

TOTAL : 100 (cent) parts

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.
TREINS Jacques Edouard, préside la réunion en sa qualité de Gérant.

Le Gérant rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de cession de parts ; agrément de nouveaux associés.
- Modification corrélative des statuts.
- Nomination d'un nouveau Gérant en remplacement du Gérant démissionnaire ; détermination de ses pouvoirs et fixation de sa rémunération.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.
- Une copie de la demande d'agrément.
- Le rapport de la Gérance.
- Le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R. 223-19 du code de commerce, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Gérant met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet formé par TREINS Jacques Edouard et ZAHNOUN Samir de céder à :

-M. ATIEH Hassan né le 21/05/1989 à BEYROUTH (LIBAN) de nationalité LIBANAISE demeurant au 42 rue Stendal 75020 PARIS.

-M. ABBAS Dylan né le 03/09/1995 à ASNIERE SUR SEINE de nationalité FRANCAISE demeurant au 18 rue Auguste Delaune 95100 Argenteuil.

-M. AFONSO Frédéric né 17 octobre 1981 à BEZONS de nationalité FRANCAISE demeurant au 25 rue du 15 Février 95870 BEZONS,

100 parts sociales de la Société ATC 95 leur appartenant, autorise cette cession et agrée expressément à M. ATIEH Hassan, M. ABBAS Dylan et M. AFONSO Frédéric en qualité de nouveaux associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

La collectivité des associés, comme conséquence de la résolution précédente, sous réserve de la réalisation de la cession de parts projetée, décide que l'article 8 des statuts sera de plein droit remplacé par les dispositions ci-après, à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

Article 8 – Répartition des parts

Le capital social est divisé en 100 (cent) parts de 120 (Cent vingt) euros chacune et numérotées de 01 à 100. Elles sont réparties entre les associés de la façon suivante :

- M. ATIEH Hassan, détient 50 parts, numérotées de 01 à 50 parts sociales
- M. ABBAS Dylan, détient 25 parts, numérotées de 51 à 75 parts sociales
- M. AFONSO Frédéric, détient 25 parts, numérotées de 76 à 100 parts sociales

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts

Les associés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs droits respectifs et sont libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

La collectivité des associés, comme conséquence de la résolution précédente, sous réserve de la réalisation de la cession de parts projetée, Mr TREINS Jacques Edouard démissionnerait de son poste de gérant.

La collectivité des associés nomme en qualité de Gérant, en remplacement de TREINS Jacques Edouard démissionnaire Monsieur ABBAS Dylan né le 03/09/1995 à ASNIERES SUR SEINE de nationalité FRANCAISE demeurant au 18 rue Auguste Delaune 95100 ARGENTEUIL qui accepte, pour une durée indéfinie.

Monsieur ABBAS Dylan est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Monsieur ABBAS Dylan a, conformément à l'article 19 des statuts, les pouvoirs les plus étendus, pour représenter la Société dans ses rapports avec les tiers et notamment, pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social.

Toutefois, les emprunts, à l'exception des crédits en banque et des prêts ou dépôts consentis par les associés, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux ou d'immeubles, les hypothèques et nantissements, la fondation de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer ainsi que toutes prises d'intérêts dans ces sociétés, ne peuvent être faits ou consentis qu'avec l'autorisation des associés, aux conditions de majorité ordinaire, sans toutefois que cette limitation de pouvoirs, qui ne concerne que les associés, entre eux, puisse être opposée aux tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

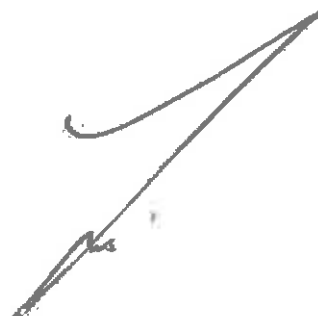
La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

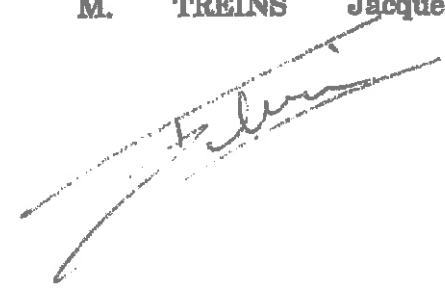
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Gérant ainsi que par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

Associé
ZAHNOUN Samir
Edouard



Le gérant
M. TREINS Jacques



Certifié conforme

